

Le 12 décembre 2019

PAR COURRIEL



Pierre Gagnon, Ad. E.
Vice-président exécutif – Affaires
corporatives, juridiques et chef de la
gouvernance
Edifice Jean-Lesage
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information C-6988

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 12 novembre 2019 et dans laquelle vous nous demandez :

«... copie du ou des documents suivants en lien avec le projet de ligne à 120 kV du Grand-Brûlé-dérivation-St-Sauveur : il s'agit des coûts de l'achat et la mise en place par Hydro-Québec et ses sous-traitants (notamment la firme GLR) des mesures de contrôle des sédiments et des mesures de protection de l'environnement pour ce projet depuis le 6 juillet 2018;

le nom de la firme mandatée pour la surveillance par hélicoptère effectuée depuis janvier 2019 ainsi que le coût total de cette surveillance;

le nom des firmes et la valeur des contrats accordés à ces firmes (dont les firmes Poly-Géo, Biofilia, BBA et BBA/Biofilia) mandatées en lien avec la problématique de sédimentation depuis le 6 juillet 2018, incluant tous les coûts additionnels et les coûts pour la préparation et la rédaction de : tous les rapports de surveillance en lien avec l'ordonnance no 680 (Rapport de surveillance remis au MELCC - Avis d'ordonnance N° 680 - 18 octobre 2019), le plan détaillé de contrôle des sédiments et de remise en état des milieux humides et hydriques en lien avec l'ordonnance 680, le rapport démontrant la stabilisation du territoire visé en lien avec l'ordonnance 680. »

Nous vous informons tout d'abord que nous ne détenons pas les coûts pour l'achat et la mise en place des mesures de contrôle des sédiments et des mesures de protection de l'environnement pour ce projet depuis le 6 juillet 2018. Ces informations ne sont pas disponibles puisque les interventions sont intégrées dans les coûts globaux du suivi environnemental et du réaménagement des sites de travaux déjà prévu au contrat de l'entrepreneur GLR. La production de cette information nécessiterait notamment des travaux d'extraction, de calcul et de compilation de données afin de départager les coûts des interventions habituelles et particulières. Nous invoquons à cet égard l'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* en annexe.

En ce qui concerne la surveillance par hélicoptère, nous vous informons qu'elle a été effectuée par la firme BBA et le personnel d'Hydro-Québec. Le coût d'utilisation de l'hélicoptère est de 660 000 \$.

Le recours à un hélicoptère nous a permis d'assurer une surveillance environnementale efficace. Des biologistes ont ainsi été en mesure de voir le chantier évoluer rapidement en fonction des conditions météorologiques, et de prendre les bonnes décisions en conséquence. Le recours à des véhicules pour réaliser cette surveillance aurait multiplié les passages sur les différents chemins d'accès, ce qui aurait ralenti la remise en état de l'emprise.

En ce qui concerne le dernier point de votre demande concernant les firmes mandatées et la valeur des contrats en lien avec la problématique de sédimentation depuis le 6 juillet 2018, notamment pour la productions des rapports, nous vous informons que des contrats ont été octroyés aux firmes BBA / Biofilia et Poly-Géo pour des montants encourus à ce jour de l'ordre de 1,2 M\$ et de 2 000 \$.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Pierre Gagnon

p. j.